

APPROBATION du marché passé avec BOURBON LUMIERE pour les travaux d'électrification en Basse Tension de la Bretagne et du Bois de Nêfles

" Le MAIRE. - Messieurs, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des projets dressés pour l'électrification en Basse Tension de la Bretagne et du Bois de Nêfles.

J'attire l'attention du Conseil sur le fait que ces deux projets ont été commencés sous la précédente Municipalité mais qu'ils ont depuis subi des modifications: certaines antennes notamment ont été supprimées, d'autres établies.

J'indique également que ces projets ont été publiés dans les deux centres municipaux du Bois de Nêfles et de la Bretagne et qu'ils ont reçu un certain nombre d'observations dont il est déjà tenu compte et qu'il sera éventuellement tenu compte de celles qui seraient faites en cours de travaux.

Le montant total est de 10.943.889 Fr, sauf modifications exigées par de nouvelles antennes à établir.

M. GUINOT. - Je voudrais savoir si toutes les autorisations nécessaires au passage de cette ligne ont été obtenues, car il ne faudrait pas que le précédent fâcheux du Brûlé se reproduise dans ces écarts au moment du passage de la ligne les propriétaires s'opposent à ce passage, et finalement nous sommes obligés de recourir à des solutions de dernière heure qui coûtent très chères à la collectivité.

Le Maire. - Les autorisations de passage doivent être demandées par le maître de l'œuvre et non par la Municipalité. Pour ce qui est du Brûlé, il y a eu des conflits qui étaient dus, d'une part à des maladroresses commises par la Société Bourbon Lumière qui est entrée sur certains terrains sans avertir les propriétaires et d'autre part, deux autres conflits qui ont été réglés par M. REYDELLET et par moi sans que la collectivité ait eu à supporter de frais considérables.

Le seul cas difficile a été celui de M. Victor NOTAIS qui s'est énergiquement opposé à tout passage de service: Electricité. *de Narbonne*

M. REYDELLET. - Pour les deux cas cités, il est certain que cela a entraîné quelques dépenses supplémentaires et qu'il a fallu mettre quelques antennes complémentaires.

Le MAIRE. - Et encore faut-il tenir compte de ce que le premier projet coupait en deux une propriété. Il est bien évident que le propriétaire ne pouvait accepter cet abus.

Messieurs, quelqu'un demande-t-il la parole?

M. BOYER? - M. le Maire, une remarque. Pourquoi la ligne se termine-t-elle à proximité de M. Andréa HOARAU, alors qu'à 250 mètres plus haut, il y a toute une agglomération.

Le MAIRE. examine les plans et déclare qu'il appartient aux Conseillers de signaler à Bourbon Lumière les antennes qui sont nécessaires.

M. REYDELLET. - Mais mon collègue, le Maire vient de dire que s'il y avait quelques antennes à ajouter, on le ferait.

Le MAIRE. - Il est bien entendu que Bourbon Lumière exécutera les antennes que nous lui demanderons si nous les jugeons toutefois utiles.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le dossier n° 2.

Adopté à l'unanimité.

M. AUBER. - Monsieur le Maire, avant de passer au dossier n° 3 puisque nous sommes à Bourbon Lumière, je veux vous présenter les doléances des usagers qui se plaignent de la façon dont Bourbon Lumière perçoit les redevances. Le paiement semestriel par forfait les gêne considérablement. On relève au mois de Juin et s'il y a un trop perçu en crédit le compte de l'abonné jusqu'à la fin du 2ème semestre en continue à percevoir la même somme forfaitaire jusqu'à la fin du 2ème semestre. D'ailleurs, la presse elle-même, en particulier "LA DEMOCRATIE" a relaté un article à ce sujet. J'ai déjà signalé ce fait à M. REYDELLET et à vous-même, Monsieur le Maire, aujourd'hui je fais appel à la compréhension de tous les collègues pour transmettre à Bourbon Lumière les doléances d'un grand nombre d'usagers.

LE MAIRE. - Je vais vous donner lecture de la lettre que j'ai adressée à Bourbon Lumière à cet effet.

M. AUBER. - J'estime ce procédé anormal, car si l'E.E.R. allait adopter le même principe en ce qui concerne les redevances pour l'eau, je me demande comment ferent les petits abonnés.

M. MONDON. - La même question se pose pour l'avance sur la consommation, qui est réclamée par Bourbon Lumière.

LE MAIRE. - Il y a deux questions différentes. Je répondrai tout d'abord à M. MONDON que l'avance qui est réclamée par Bourbon Lumière est conforme à la convention de 1954. C'est un droit qu'exerce Bourbon Lumière.

En ce qui concerne l'observation de M. AUBER, le 31 Mai 1960 j'ai adressé la lettre suivante à M. le Directeur de Bourbon Lumière:

Monsieur le Directeur,

J'ai été saisi de très nombreuses plaintes sur la méthode de recouvrement trimestriel émanant particulièrement des petits abonnés qui estiment préférable de payer chaque mois ce qu'ils doivent exactement plutôt que le système sur le forfait qui les oblige à une très grande dépense chaque mois que les factures leur sont présentées.

J'attacherais beaucoup de prix à l'examen de cette affaire de votre part et à la recherche d'une solution conforme aux intérêts des petits abonnés.

Je vous remercie dès ici de l'attention que vous voudrez bien apporter à cette affaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée./.

Le Maire,

Signé: Gabriel MACE.

Je veux dire par là, M. AUBER, que dès l'instant que j'ai été saisi de la question, j'ai immédiatement adressé cette lettre au Directeur de Bourbon Lumière qui, d'ailleurs ne m'a pas encore répondu. Mais il est certain que cette perception à la décharge de Bourbon Lumière, qui est conforme aux pratiques métropolitaines, a été acceptée par nous. C'est d'ailleurs l'application d'une circulaire ministérielle.

Messieurs, je retiens l'observation de M. AUBER. Si vous la faites vôtre je ferai part au Directeur de Bourbon Lumière de ce que le Conseil Municipal dans sa majorité ou dans son unanimité, demande que la perception des redevances par forfait ne soit plus pratiquée par périodes forfaitaires. Je demande au Conseil Municipal de prendre un second vote à ce sujet pour que j'en puisse faire état vis à vis de Bourbon Lumière.

M. MANES. - Tout abonné peut demander la révision de son forfait à n'importe quel moment de l'année s'il estime que ce forfait a été exagéré.

M. AUBER. - Vous devez alors prendre vos responsabilités; je ne fais qu'exposer les doléances des usagers.

LE MAIRE. - Il ne s'agit pas de responsabilité, c'est le Conseil Municipal tout entier qui a déjà voté.

Si les observations de M. AUBER paraissent logiques et pertinentes, il appartient au Conseil Municipal de prendre un second vote demandant au Maire d'intervenir auprès de Bourbon Lumière pour que l'en revise cette façon de faire. Je ne promets pas que Bourbon Lumière accepte mais il est certain que j'ai besoin de votre vote pour pouvoir discuter de la question.

Je mets donc aux voix la proposition de M. AUBER.

Adopté à la majorité (contre: une voix et deux abstentions).